

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 25 janvier 2021**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
19 janvier 2021

L'an deux mil vingt-un,
le VINGT-CINQ JANVIER à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de
Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
27 janvier 2021

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel
LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick
CHOTARD, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

VOTANTS 15

Absentes excusées :

Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

Procurations :

Mme Sandra LEROY donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Marie JAQUET
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 30 novembre 2020
- 2 - Réhabilitation de l'Espace du Rôle - avant-projet sommaire
- 3 - Rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté De Communes (CDC) de Sablé-sur-Sarthe
- 4 - Modification de la délibération mettant en place le RIFSEEP
- 5 - Demande de subvention - convention de relance Conseil Départemental
- 6 - Désignation des représentants de Solesmes à la CIL (conférence Intercommunale du Logement)
- 7 - Mise en place d'une carte d'achat
- 8 - Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits
- 9 - Représentant à la commission TAUDE - BARAIZE - VOUTONNE - RAU DE PARCE
- 10 - Affaires diverses
 - Date de la prochaine réunion du Conseil le 22 février 2021
 - Modification dates ouverture des dimanches 2021
 - Redevances d'occupation du domaine public
 - Information concernant la TLPE
 - Information concernant la MAM'Enchantée
 - Programmation 2022 de l'Entracte à Cricri plage
 - Information concernant le label « ville prudente »

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2020 -

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2 - REHABILITATION DE L'ESPACE DU ROLE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE
(APS) -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal leur décision du 30 novembre 2020 de confier au cabinet d'architectes BLEU D'ARCHI la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Espace du Rôle.

- L'avant-projet sommaire prévoit :

↳ Deux espaces

- Un espace fermé : offrant un espace d'exposition, pouvant accueillir des événements culturels... (d'environ 194.72 m²), disposant également un espace de convivialité (de 35.81 m²) une buvette avec un double accès sur l'espace fermé et sur l'espace ouvert. Il s'ouvre sur un parvis rue du Rôle.
- Un espace ouvert et couvert : pouvant accueillir un marché, des promeneurs... (de 283.37 m²) donnant sur le square et sur le parking de la mairie.

↳ Une partie logistique et technique

- La construction comprendra dans l'espace fermé un lieu de stockage (15 m²), un bloc sanitaire avec deux toilettes dont une PMR.

Options adoptées :

- Des panneaux photovoltaïques en toiture
- Réhabilitation des toilettes publiques sur le parking de la mairie.
- Il est demandé au cabinet Bleu d'Archi d'apporter d'autres solutions telles que des baies à galandage ou coulissantes pour les ouvertures entre la halle 1 et la halle 2 , et de prévoir une pente et des caniveaux à grille pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet sommaire, est de 440 003 € HT dont 45 000 € HT pour les options.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet sommaire,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION METTANT EN PLACE LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire en date du 27 janvier 1992, du 5 septembre 2005, du 15 décembre 2005, du 4 mai 2010, du 12 février 2013, du 23 mai 2013 et du 27 novembre 2013,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2019,

Conseil Municipal de Solesmes du 25 janvier 2021

Vu la délibération du 28 octobre 2019 mettant en place le RIFSEEP dans la commune de Solesmes,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 rendant le RIFSEEP applicable aux corps des techniciens ;

Article 1 : classification des emplois et plafonds

Selon le décret n°2020-182 il convient d'intégrer les techniciens au RIFSEEP.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade dans le cadre d'emploi des techniciens

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel maximum CIA
		5 500,00 €	2 380,00 €
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs service		
Groupe 2	Instruction avec expertise, assistance, coordination	5 200,00 €	2 185,00 €

Article 2 :

Cette

délibération modifie la délibération du 28 octobre 2019, relatives au régime indemnitaire.

Article 3 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide d'adopter la modification du régime indemnitaire RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la limite des plafonds, pour tous les agents éligibles.

5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : LEADER - AIDE REGIONALE - AIDE DEPARTEMENTALE - DETR 2021 POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU ROLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 30 novembre 2020 retenant la proposition du cabinet BLEU D'ARCHI du Mans pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'Espace du Rôle, en un lieu à usage mixte destiné à accueillir entre autres des évènements culturels et un marché couvert. Il rappelle également la délibération du 24 février 2020 portant sur une demande de subventions qu'il convient d'actualiser et propose de demander des subventions : Conseil Départemental, Conseil Régional, LEADER 2014-2020, DETR 2021.

Monsieur le Maire précise concernant la subvention LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), que le conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), de LEADER, d'une Aide Régionale « Pays de la Loire Investissement Communal », une Aide Départementale « convention de relance » pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est : *Réhabilitation de l'Espace du Rôle*

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation d'une friche commerciale ont pour but d'accueillir du public dans les locaux, en garantissant sa sécurité dans un cadre favorisant la polyvalence de cet espace, et d'améliorer les performances énergétiques et l'aspect esthétique de ce bâtiment situé au cœur du village et proche de l'Abbaye St-Pierre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Le projet susceptible d'être éligible est : *Réhabilitation de l'Espace du Rôle*

Conseil Municipal de Solesmes du 25 janvier 2021

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 440 003 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	102 359
	LEADER Conseil Régional	Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteur d'attractivité	40 000
	Conseil Départemental	Convention de relance	22 644
	Conseil Régional	Dispositif <i>Pays de la Loire Investissement Communal</i>	75 000
	DETR Etat	Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux	200 000
TOTAL : 440 003 HT		TOTAL	440 003

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De l'autoriser à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL, du Conseil Départemental au titre de la convention de relance, du Conseil Régional au titre de LEADER et du dispositif Pays de la Loire Investissement Communal pour l'année 2021
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

6 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA C.I.L. (CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de proposer deux noms afin de constituer la future conférence intercommunale du logement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner :

Représentant titulaire : Frédéric TOP

Représentant suppléant : Hélène CONGARD

7 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est possible de mettre en place une carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De doter la commune de Solesmes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider ainsi de souscrire un contrat "Carte Achat Public" auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, dont le siège social est situé 2 Place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cédex 1, afin de recourir au paiement par carte d'achat des commandes de biens et de services pour le compte de la commune de Solesmes.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 28 février 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

Conseil Municipal de Solesmes du 25 janvier 2021

ARTICLE 2 :

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Solesmes la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Solesmes procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

ARTICLE 3 :

Par la signature de ce contrat, la commune de Solesmes souscrit au service internet dénommé "e-cap", qui permet de piloter l'activité du programme "Carte Achat Public".

ARTICLE 4 :

La Commune de Solesmes commande une carte d'achat. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7 000 euros pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 5 :

Les conditions financières précisées dans le contrat comprennent notamment :

- la cotisation annuelle de 50,00 € par carte
- l'abonnement e-cap à 150,00 € par an
- une commission de 0,70 % prélevée à chaque transaction réglée par carte d'achat
- une indemnité en cas de nouvelle fabrication d'une carte d'achat : 10,00 €
- une indemnité pour la réédition du code secret de la carte : 10,00 €

8 - NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS - 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement s des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
1		CHEMIN DE LA SENOTIERE	720336000AB0079
2		ROUTE DE LA COURTRIE	7203360000B0494
18		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0559
10		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0161
6		CHEMIN DE LA VERDIERE	7203360000A0575
2		CHEMIN DE LA VERDIERE	7203360000A0089
1		ROUTE DE LA COURTRIE	7203360000B0492
8		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0023

Conseil Municipal de Solesmes du 25 janvier 2021

2		ALLEE DE LA SENOTIERE	7203360000A0309
20		CHEMIN DE LA SENOTIERE	Pas de référence cadastrale
6		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0020
4		CHEMIN DE LA VERDIERE	7203360000A0579
14		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0583
8		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0570
10		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0563
1		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0571
3		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0572
7		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0574
4		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0424
5		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0573
2		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0425
6		LIEU DIT LE CHAMP DE LA CROIX	7203360000A0423
49		ROUTE DE BEAUCE	B 264
4		CLOS DE LA BUTTE	A 341
14	B	ALLEE SAINT EXUPERY	B 748
16	B	ROUTE DE BEAUCE	B 789
4	C	RUE MARCHANDE	AC 3
38	C	RUE MARCHANDE	AD 556
55		ROUTE DE BEAUCE	B 570
4	D	RUE MARCHANDE	AC 3
4	E	RUE MARCHANDE	AC 3
54		ROUTE DE BEAUCE	B 339
52		ROUTE DE BEAUCE	B 119
53		ROUTE DE BEAUCE	B 551
20	B	ROUTE DE BEAUCE	B 475
28	F	ROUTE DE BEAUCE	B792
4		CHEMIN DU PORTEAU	AB 139
19	B	ALLEE DE GALICHON	AD 231
2		RUE DE LA TOURNERIE	A 580
47		ROUTE DE BEAUCE	B 253
50		ROUTE DE BEAUCE	B 132
18	C	ALLEE DU PUIITS AUX MOINES	AD 530
51	A	ROUTE DE BEAUCE	B 260
51	D	ROUTE DE BEAUCE	B 260
28	C	ROUTE DE BEAUCE	B 821
16		ROUTE DE BEAUCE	B 788
6	B	RUE SAINT AQUILIN	AD 421
51	C	ROUTE DE BEAUCE	B 260
17		ROUTE DE CHAILLOT	B 32

Conseil Municipal de Solesmes du 25 janvier 2021

2		CHEMIN DU PORTEAU	AB 152
3	B	RUE MARCHANDE	AC 54
6		CHEMIN DE LA MINE	B 561
24		ROUTE DE BEAUCE	B 220
1		CHEMIN DE LA MINE	B 619
13		RUE DES VIGNES	Pas de référence cadastrale
5	B	ALLEE HIPPOLYTE JANVIER	B 672
51	B	ROUTE DE BEAUCE	B 260
22	B	RUE MARCHANDE	AC 20
4	A	RUE MARCHANDE	AC 3
3		RUE MARCHANDE	AC 55
4	F	RUE MARCHANDE	AC 4
38	B	RUE MARCHANDE	AD 512
28	A	ROUTE DE BEAUCE	B 10
63		ROUTE DE BEAUCE	B 283
3		PLACE MADAME CECILE BRUYERE	AB 366
28	D	ROUTE DE BEAUCE	B 819
28	E	ROUTE DE BEAUCE	B 820
16		CHEMIN DE LA SENOTIERE	A 559
12	B	HAMEAU DU GLANDIER	A 586
57		ROUTE DE BEAUCE	B 568
23		ROUTE DE LA COURTRIE	B 814

9 - REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION TAUDE - BARAIZE - VOUTONNE - RAU DE PARCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un représentant de la commune de Solesmes afin de siéger à la commission TAUDE / BARAIZE / VOUTONNE / RAU DE PARCE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner Madame Myriam LAMBERT comme représentant de la commune de Solesmes.

10 - AFFAIRES DIVERSES -

10-1 - Date de la prochaine réunion du Conseil -

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 22 février 2021.

10-2 - Modification dates ouvertures des dimanches 2021 -

Monsieur Pascal LELIEVRE explique aux conseillers qu'il y a eu lieu de modifier une date d'ouverture dominicale en 2021 pour tenir compte du report des soldes d'hiver, la demande a été faite au préalable par courriel le 8 décembre 2020, il demande une validation de cette décision aux conseillers qui n'avaient pas envoyé de réponse écrite.

10-3 - Redevances d'occupation du domaine public -

Monsieur Pascal LELIEVRE demande aux conseillers de réfléchir à une tarification concernant toutes les redevances d'occupation du domaine public de la commune afin de définir le juste prix pour chacune des redevances.

10-4 - Information concernant la TLPE -

Monsieur Pascal LELIEVRE expose au Conseil que deux entreprises ont versé à deux associations de SOLESMES (AJSS et APE) une partie de leur taxe TLPE. Le nom des entreprises et le montant ne seront pas communiqués par confidentialité. Un engagement tripartite a été signé entre les entreprises/les associations/la mairie. La commune va pouvoir par le biais des non-demandes de subventions de ces deux associations pouvoir diminuer l'enveloppe des subventions accordées.

10-5 - Information concernant la MAM 'Enchantée -

Madame Yvette GIBON expose au Conseil que la covid-19 a perturbé le fonctionnement de la MAM 'Enchantée, entre autres en raison de l'absence des enfants due au télétravail et au chômage partiel des parents. Les indemnités financières sont donc inférieures aux autres années. Cependant les assistantes maternelles ont reçu une aide de la CAF à hauteur de 3 882 € ce qui leur a permis d'équilibrer le budget, dans ce dernier deux postes sont importants, l'électricité et le loyer. Madame Yvette GIBON précise que les parents reconnaissent unanimement que les assistantes maternelles exercent leur profession avec une grande compétence en matière de pédagogie.

10-6 - Programmation 2022 de l'Entracte à Cricri plage -

Monsieur Thierry QUANTIN présente au Conseil le compte-rendu de son entrevue avec le directeur de l'Entracte, Monsieur Yannick JAVAUDIN ainsi que la programmation 2022 de l'Entracte à Solesmes.

10-7 - Information concernant le label « ville prudente » -

Monsieur Patrick CHOTARD informe le Conseil qu'en raison de la covid-19 nous sommes en attente des panneaux indiquant que la commune a reçu le label « ville prudente ». A la demande de Monsieur Patrick CHOTARD il a été formé un groupe de travail qui doit continuer le travail déjà effectué par le passé de la sécurisation de la circulation dans la commune (par exemple le rond-point en bas de l'allée st Clément) ainsi que d'éventuelles actions de prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15